



Convention entre la CFDT et la Fédération Française Handisport 2019-2021

Préambule

L'objet de cette convention est de formaliser l'engagement commun de la CFDT et de la FFH à faciliter l'intégration professionnelle et sociale des personnes en situation de handicap grâce aux activités physiques et sportives qui sont organisées sur le territoire national par la Fédération Française Handisport. Les deux parties aspirent à faire travailler leurs réseaux en commun afin d'atteindre les objectifs de cette convention au bénéfice des personnes handicapées.

I. Sensibiliser et informer nos réseaux

1. Promouvoir le sport auprès de nos adhérent(e)s handicapé(e)s

La Fédération Française Handisport (FFH) s'engage – via ses 1600 clubs et comités régionaux et départementaux- à proposer à chaque personne handicapée adhérente à la CFDT ou présentée par celle-ci une activité physique ou sportive adaptée à son handicap physique et sensorielle, à proximité de son domicile ou de son lieu professionnel, visant à faciliter son intégration sociale ou professionnelle.

2. Promouvoir le sport auprès de nos élu(e)s des comités d'entreprise

La CFDT informera ses adhérent(e)s des activités physiques et sportives régies par la FFH et les sensibilisera à cette forme d'épanouissement possible pour faciliter l'intégration sociale ou professionnelle des personnes en situation de handicap.

La CFDT diffusera à sa charge une affiche FFH, incitant les personnes en situation de handicap à pratiquer une activité adaptée et susceptible d'être proposée par les réseaux de proximité de la FFH. La Fédération Handisport fournira en format digital le projet d'affiche avec les deux logos des organisations.

La CFDT diffusera auprès de ses structures l'abonnement au trimestriel de la FFH : *Handisport le MAG'*, de manière à être au plus près des informations FFH, l'objectif étant la proposition d'abonnement et la diffusion des informations soient principalement relayées auprès des élus du personnel dans les entreprises.

3. Promouvoir le sport auprès de nos structures régionales

Les unions régionales, et les fédérations de la CFDT seront informées et incitées à se mettre en relation avec les comités régionaux et/ou départementaux de la FFH dans le but de faciliter de faciliter la mise en œuvre de cette convention.

A titre d'exemple les structures régionales de la CFDT pourront mettre à disposition des comités Handisport (selon disponibilité) des espaces de réunion et/ou pour la pratique sportive.

La FFH s'engage, selon les demandes spécifiques de la CFDT, à présenter des intervenants dûment formés et diplômés pour des animations sportives ou parcours initiatiques au handicap lors de congrès, de colloques ou de rassemblements organisés par la CFDT.

4. Rejoindre le mouvement Handisport

La CFDT proposera à ses adhérents de rejoindre le mouvement Handisport qui a besoin d'intervenants ou de dirigeants bénévoles (sur des événements sportifs ou sur l'animation et la gestion de ses clubs).

Le contact FFH pour entrer dans le mouvement en tant que bénévole est Adrien BALDUZZI : a.balduzzi@handisport.org

Par ailleurs, la CFDT s'engage via ses élus à promouvoir l'ouverture de section handisportive dans les associations sportives gérées par les CSE dans les entreprises lorsqu'elles existent.

Le contact FFH pour l'affiliation est Danaé DELONGLÉE : d.delonglee@handisport.org

5. Relayer les manifestations Handisport sur tout le territoire

La FFH informera chaque année la CFDT quant à son calendrier national et international et quant à ses actions promotionnelles déployées sur le territoire français.

II. Mise en accessibilité des structures de la CFDT

Dans le cadre de la rénovation ou de la mise en accessibilité des locaux mis à disposition de la CFDT ou lui appartenant, la FFH apportera son expertise dès la phase d'étude, voire du suivi des travaux à travers d'une part l'implication de ses comités régionaux (16) et d'autre part de son architecte DPLG susceptible d'examiner gracieusement tous les plans soumis à son attention.

III. Promouvoir la formation

1. Formation des adhérents à l'accueil et à l'accompagnement des personnes en situation de handicap

La FFH formera prioritairement et à des tarifs privilégiés les personnels ou vacataires de la CFDT pour l'accueil ou l'encadrement des personnes handicapées (aussi bien au niveau de la CFDT qu'au niveau des entreprises ou organismes où la CFDT est représentée).

2. Formation des professeurs Education Physique et Sportive

La CFDT en lien avec la fédération SGEN CFDT agira au sein de l'Education Nationale pour tenter de diminuer les dispenses scolaires d'EPS (Education Physique et Sportive) dont sont trop souvent victimes les élèves handicapés.

Ceux-ci sont, faute de moyens ou d'accompagnement, trop souvent renvoyés, en étude quand arrive l'heure de l'EPS car les professeurs n'ont aucune formation et ne veulent pas engager leur

responsabilité. Or, si le sport est un bienfait pour un élève valide, c'est une nécessité pour un élève handicapé. La FFH et la CFDT, par l'intermédiaire de sa fédération SGEN CFDT, propose de construire un outil de formation et d'animation qui pourrait être intégré à la formation des professeurs d'EPS.

Si l'Etat ne remplit pas sa mission, la CFDT et la FFH, chacun dans son champ de compétences agiront, pour que soit accepté le principe de substitution avec les éducateurs de la FFH, qui dispenseraient les cours non assurés.

3. Modules de formation en direction des organismes et des entreprises au titre de la formation professionnelle

La CFDT examinera avec le centre national de formation de la FFH (CNFH) la possibilité de mettre en place des actions communes en matière de formation avec des modules réalisés par le CNFH en direction des organismes et entreprises au titre de la formation professionnelle.

Exemple : Former des référents « handicap » CFDT sur différents thèmes :

- Participer à la politique handicap de la structure en direction des I.R.P.
- Recruter une personne handicapée
- Manager un collaborateur handicapé
- Réussir l'accueil du public handicapé
- S'initier à la langue des signes

Les sessions pourront se dérouler sur site ou au sein des locaux de la FFH.

Dans le cadre des nouvelles obligations visant à recruter des personnels en situation de handicap, selon un quota opposable également à la CFDT, la FFH s'engage, selon l'éventuelle volonté de la CFDT, à proposer des candidats handicapés issus de ses associations et pouvant répondre à certaines formations.

IV. Accompagner la campagne nationale de tombola que la FFH va mettre en place dans le cadre des jeux paralympiques de 2020

1. Tombola pour les jeux paralympiques de Tokyo en 2020

La CFDT s'engage à accompagner sur une année, la campagne nationale de tombola que la FFH va mettre en place en vue des Jeux Paralympiques de Tokyo auxquels participera l'Equipe de France. (220 personnes sur 16 jours : athlètes + staff technique et médical). 12 disciplines paralympiques.

La CFDT mobilisera ses réseaux pour participer à la diffusion et la vente des billets. L'objectif étant de principalement cibler les CSE.

Un encart publicitaire pour faire connaître la tombola sera réalisé dans le magazine mensuel de la CFDT

Attention : aucun risque pour la CFDT, car si par exemple l'une de ses structures demande 50 carnets (de 5 billets de 2 Euros) afin de tenter de les vendre sur 1 an, elle les recevra de la part de la FFH avec des affiches et n'aura rien à payer. Si à l'issue de la période, cette structure n'a rien vendu, la FFH reprendra tous les invendus.

V mise en œuvre

Cette convention est établie pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022, un comité de pilotage se réunira tous les ans en début d'année pour en assurer son suivi et déterminer les actions prioritaires à venir.

A Paris, le 10 Février 2019,